

CAP Export et CAP+ Export : prolongation en 2011 des dispositifs publics de soutien à l'assurance-crédit court terme à l'export

13 avril 2011

CHRISTINE LAGARDE

MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

PIERRE LELLOUCHE

SECRETAIRE D'ETAT CHARGE DU COMMERCE EXTERIEUR





CHRISTINE LAGARDE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

PIERRE LELLOUCHE SECRETAIRE D'ETAT CHARGE DU COMMERCE EXTERIEUR

Communiqué de presse

Communiqué de presse

www.economie.gouv.fr

Paris, le 13 avril 2011

CAP Export et CAP+ Export : prolongation en 2011 des dispositifs publics de soutien à l'assurance-crédit court terme à l'export

Christine LAGARDE, ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie et Pierre LELLOUCHE, secrétaire d'Etat chargé du Commerce extérieur, ont réuni à Bercy, mercredi 13 avril, les principaux assureurs-crédits opérant en France en présence du MEDEF, de la Confédération générale du patronat des petites et moyennes entreprises (CGPME), de l'Association Nationale des Industries Alimentaires (ANIA) et de la Caisse centrale de réassurance (CCR).

Cette réunion avait pour objet d'effectuer un bilan d'étape des dispositifs publics de soutien et d'accompagnement à l'assurance-crédit à l'export, CAP EXPORT et CAP+ EXPORT, et d'annoncer leur prolongation à la suite de l'accord de la Commission européenne du 30 mars dernier.

L'assurance-crédit joue un rôle économique essentiel, en couvrant les entreprises contre le risque de défaillance des clients auxquels elles accordent des délais de paiement. Les dispositifs CAP EXPORT et CAP+ EXPORT permettent aux entreprises exportatrices françaises de continuer à bénéficier des couvertures d'assurance-crédit dont elles ont besoin afin de poursuivre leur activité avec certains de leurs clients. CAP EXPORT et CAP+ EXPORT sont conçus pour les PME et ETI exportatrices de tout secteur d'activité, et sont distribués par leur assureur crédit habituel.

Lors de cette réunion, Christine LAGARDE s'est félicitée de la dynamique des dispositifs CAP EXPORT et CAP+ EXPORT, depuis leur mise en place en octobre 2009 jusqu'à la fin 2010. Pierre LELLOUCHE a ensuite présenté les nouvelles modalités de ces dispositifs, pour accompagner en 2011 l'effort d'exportation des PME et ETI françaises.

Les participants ont marqué à cette occasion leur approbation unanime sur l'action de soutien à l'assurance-crédit menée par le Gouvernement, en réponse à la crise et maintenant en phase de reprise économique.

Contacts Presse:

Cabinet de Christine LAGARDE - Jean-Marc PLANTADE / Bruno SILVESTRE : 01 53 18 41 35

Presse Internationale : Bruno SILVESTRE : 01 53 18 41 35

Cabinet de Pierre LELLOUCHE: Franck ALLISIO - Amélie CHENIN - 01 53 18 41 93



Principe des Compléments d'Assurance-crédit Publics à l'Export : CAP Export et CAP+ EXPORT

Au cœur de la crise financière, afin de soutenir les exportateurs français, le Gouvernement a décidé d'apporter des solutions de couverture pour la part des risques à l'export que les assureurs-crédit ne souhaitaient plus couvrir. En octobre 2009, à la demande du Premier Ministre, deux dispositifs autorisés à titre temporaire par la Commission européenne, sont entrés en vigueur : CAP Export et CAP+ Export.

L'État, en accordant sa garantie, réassure ainsi la part des risques portant sur les clients étrangers d'entreprises françaises que les assureurs-crédits ne couvrent plus, mais pour lesquels les assurés demandent toujours à être couverts. Les assureurs-crédits proposent ainsi à leurs assurés de souscrire une garantie complémentaire pour ces risques, le CAP Export en cas de refus partiel (l'Etat accorde une garantie complémentaire à l'entreprise, de même montant que celle de l'assureur-crédit) ou le CAP+ Export en cas de refus total de couverture (seul l'Etat accorde sa garantie). Aucun guichet spécifique n'est créé : les produits sont distribués aux assurés par leur assureur-crédit habituel.

Ces dispositifs sont ouverts aux PME et aux établissements de taille intermédiaire (chiffre d'affaires total inférieur à 1,5 Md€) situés en France et tournés vers l'export. Ils peuvent garantir de manière cumulée jusqu'à 1 Md€ de crédit interentreprises export. Ils portent sur les exportations vers des acheteurs étrangers situés dans l'un des 100 partenaires commerciaux de la France éligibles, c'est-à-dire justifiant au minimum de deux ans d'existence et cotés par l'assureur-crédit. Toutes les exportations comportant une part française supérieure à 40% et d'une durée de paiement inférieure à 360 jours sont éligibles.

Ces dispositifs, mis en place le 8 octobre 2009, sont temporaires : initialement programmés pour s'éteindre le 31 décembre 2010, le principe de leur prorogation a été reconnu le 1^{er} décembre 2010 par la Commission européenne en raison de la persistance de défaillances de marché dans le secteur de l'assurance-crédit court terme. Cette prorogation, étudiée au cas par cas par la DG Concurrence, a, dans le cas de la France, été définitivement acceptée par la Commission le 30 mars 2011. Elle est assortie de nouvelles conditions pour assurer la transition vers une suppression progressive des mesures de crise.

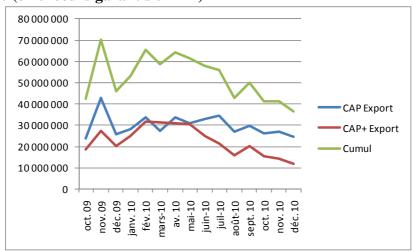
Les CAP Export et CAP+ Export sont tarifés à un prix représentatif du risque porté par l'État, donc plus élevé que le tarif moyen de l'assurance-crédit. La tarification a été approuvée par la Commission européenne. Le prix porte sur l'encours garanti demandé ; il varie selon la modalité (CAP Export / CAP+ Export), le lieu des exportations (4 zones tarifaires) et la durée maximum de crédit des exportations (90, 180 ou 360 jours). En cas de sinistre, les assurés seront indemnisés par leur assureur-crédit, dans les conditions habituelles. Les assureurs-crédit se rembourseront ensuite auprès de l'État.

Bilan des dispositifs CAP Export et CAP+ Export

Les dispositifs d'aide temporaire CAP Export et CAP+ Export ont permis de lutter efficacement contre les défaillances de marché constatées pendant la crise sur le marché du crédit-export court-terme, comme en témoigne le bilan de la période allant d'octobre 2009 à fin décembre 2010 :

- > 1 300 entreprises françaises régulièrement bénéficiaires,
- > 3 000 relations commerciales régulièrement protégées,
- > 790 M€de garanties accordées depuis octobre 2009 (dont 450 M€pour CAP Export et 340 M€pour CAP+ Export),
- ➤ 120 M€de garanties encore actives fin 2010.

Production mensuelle de nouveaux CAP Export et CAP+ Export entre octobre 2009 et décembre 2010 (en encours garantis en M€)



Principaux pays concernés par les dispositifs pour chacune des 4 zones géographiques :

		•	0 0 1
Zone 1	Zone 2	Zone 3	Zone 4
Allemagne	Italie	Turquie	Russie
Belgique	Espagne	Roumanie	Ukraine
Etats-Unis	Royaume-Uni	Venezuela	

Principaux secteurs d'activité concernés par les dispositifs :

Métaux et industrie des métaux		
Industrie agroalimentaire		
Mécanique		
Commerce		
Automobiles et cycles		

Modalités d'application de CAP Export et CAP+ Export pour 2011

Dans son avis du 30 mars 2011, la Commission européenne a autorisé la prorogation jusqu'au 31 décembre 2011 des dispositifs CAP Export et CAP+ Export, avec les modifications suivantes :

- ➤ une liste allégée de pays éligibles aux dispositifs: la Commission européenne a jugé que 19 pays de l'Union européenne et de l'OCDE ne présentaient plus de défaillances sur le marché de l'assurance-crédit de court terme (entre autres Allemagne, Royaume-Uni, pays du Benelux, Japon) et que les dispositifs d'aide temporaire sur ce point ne s'y justifiaient plus;
- ➤ un relèvement général du niveau des primes de 0,5% annuel par rapport à 2009 qui répond à une double finalité: d'une part garantir une tarification équivalente à celle pratiquée dans les autres Etats membres, d'autre part rendre les dispositifs CAP Export et CAP+ Export moins incitatif au fur et à mesure que les assureurs-crédit acceptent de reprendre du risque sur le marché du court-terme;
- ➤ une ventilation des pays par zone modifiée à la marge en raison de l'évolution de la situation économique de certains pays. Trois pays, dont la note s'est améliorée, passent de la zone 2 à la zone 1 : il s'agit de Hong-Kong, Singapour et Taiwan. Un pays, dont la note s'est détériorée passe de la zone 2 à la zone 3 : la Grèce.

Zonage pour 2011

<u>Zone 1</u>: 10 pays

Andorre, Chypre, Corée du Sud, Etats-Unis, Hong Kong, Malte, Monaco, Singapour, Slovénie, Taïwan.

Zone 2 : 34 pays

Afrique du Sud, Algérie, Arabie Saoudite, Bahamas, Bahreïn, Botswana, Brésil, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Croatie, E.A.U., Espagne, Estonie, Ile Maurice, Inde, Islande, Israël, Italie, Koweït, Lituanie, Malaisie, Maroc, Mexique, Namibie, Oman, Panama, Pologne, Portugal, Qatar, Thaïlande, Trinidad, Tunisie.

<u>Zone 3</u>: 57 pays

Angola, Argentine, Arménie, Aruba, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bénin, Brunei, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Cap Vert, Egypte, Ethiopie, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Indonésie, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Lesotho, Lettonie, Libye, Macao, Macédoine, Madagascar, Mali, Mauritanie, Monténégro, Mozambique, Niger, Ouganda, Papouasie Nouvelle Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, République Dominicaine, Roumanie, Salvador, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sri Lanka, Swaziland, Syrie, Tanzanie, Togo, Turquie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Vietnam, Zambie.

Zone 4: 2 pays Russie et Ukraine.

Tarification des CAP Export et CAP+ Export pour 2011

Prix annuel CAP Export : en % de l'encours garanti (délai de paiement < 90 jours)

Zone	1	2	3	4
Rappel 2010	2%	2,5%	3%	3,5%
2011	2,5%	3%	3,5%	4%

Prix annuel CAP+ Export : en % de l'encours garanti (délai de paiement < 90 jours)

Zone	1	2	3	4
Rappel 2010	3%	4,5%	6%	7,5%
2011	3,5%	5%	6,5%	8%

Entreprises présentes à la réunion de prorogation des dispositifs CAP Export et CAP+ Export



• CENTRALE DE L'EDITION

Représentée par M. Olivier ARISTIDE (Directeur général), la Centrale de l'Edition est un groupement professionnel qui rassemble la plupart des éditeurs français, et notamment Hachette, Interforum Editis, Flammarion...



• VEOLIA PROPRETE

Représentée par M. Ludovic CLAPIER (Trésorier) et Mme Claire LANGAGNE (Directrice des affaires financières), Veolia Propreté est l'entité du Groupe Veolia qui a pour activité la récupération des déchets triés et le traitement des ordures ménagères.

GERARD DAREL

• GERARD DAREL

Représentée par Mme Sylvia HRUBY (Responsable administration des ventes export), Gérard Darel est spécialisée dans le prêt-à-porter féminin.



• ELVIR International et SOFIVO

Représentées par M. Philippe LABEY (Directeur des risques et des assurances pour le groupe Soparind-Bongrain). ELVIR International, filiale du groupe Soparind-Bongrain, est spécialisée dans la fabrication de produits à base de lait. SOFIVO, également filiale du groupe Soparind-Bongrain, est spécialisée dans la fabrication d'ingrédients laitiers en poudre à destination des industries agroalimentaires et de la nutrition.



• HI MEDIA

Représentée par M. Cyril ZIMMERMAN (Président Directeur général), HI Media est leader français de la régie publicitaire sur internet et gestionnaire de numéros surtaxés.

Reconduction jusqu'au 31 décembre 2011 des dispositifs publics CAP Export et CAP+ Export

13 avril 2011



Bilan de CAP Export et CAP+ Export à fin 2010

- ➤ 1 300 entreprises françaises régulièrement bénéficiaires des dispositifs
- > 3 000 relations commerciales régulièrement protégées
- > 790 M€ de garanties accordées depuis octobre 2009
- > 120 M€ de garanties encore actives fin 2010



Modalités d'application de CAP Export et CAP+ Export en 2011

Prorogation des dispositifs autorisée par la Commission européenne le 30 mars 2011 aux conditions suivantes :

- > liste allégée des pays éligibles aux dispositifs
- relèvement du niveau des primes de 0,5% annuel
- ➤ventilation des pays par zone modifiée à la marge















GERARD DAREL



